



**REGLEMENT
D'UTILISATION & DE RESERVATION
DES INSTALLATIONS DU TCE**



Règlement d'utilisation & de réservation des installations du TCE

- Article 1** *Les courts sont ouverts entre 06h00 et 22h00.* **Horaire d'ouverture**
- Article 2** *Les utilisateurs des courts doivent porter une tenue sportive (vêtements de tennis, éventuellement training) et porter des chaussures qui ne soient pas de nature à endommager le revêtement. En outre, ils doivent veiller à ne pas amener sur les surfaces de jeu des matériaux susceptibles d'abîmer le revêtement (terre, sable, gravillons, etc.).* **Tenue sur les courts**
- Article 3** *Pour faciliter le travail du gérant, les usagers du TCE sont tenus de:* **Respect des installations**
- balayer les courts et faire les lignes après leur heure de jeu
 - veiller à ce que les projecteurs, lampes et robinets soient toujours éteints ou fermés,
 - remettre en place le mobilier de la terrasse, les bouteilles provenant du distributeur, les balais, etc.
 - respecter les installations, aménagements et matériel,
 - jeter les débris dans les poubelles ou corbeilles prévues à cet effet
- Article 4** *L'accès à l'ensemble des installations du TCE est interdit aux chiens. Ceux-ci doivent être attachés en dehors du périmètre du Club.* **Chiens**
- Article 5** *Les usagers du TCE doivent stationner leurs voitures ou vélos à moteurs sur la place du Chaugand. L'accès par le chemin du Bois-de-Ban n'est pas admis, excepté pour les cyclistes et ayant droits. Les vélos ne sont pas autorisés dans l'enceinte du club (rack à vélos à disposition à l'entrée du club).* **Stationnement des véhicules**
- Article 6** *La durée d'une réservation est de 60 mn en simple et de 90 mn en double pour autant que figurent au moins 3 noms sur la réservation de la tranche horaire correspondante. La durée d'une pré-réservation.(voir article 8) est fixée à 60 mn quel que soit le nombre de joueurs* **Durée d'une partie**
- En cas de forte occupation des courts, les membres renoncent spontanément à une seconde partie pour laisser la place aux membres n'ayant pas encore joué.*



Règlement d'utilisation & de réservation des installations du TCE

Article 7

Le TCE s'est muni d'un système de réservation informatique permettant à la fois la réservation depuis le club (borne informatique à disposition) et aussi par internet. La consultation de l'occupation de l'ensemble des courts est ainsi possible via internet. Plus d'infos sur notre site web : www.tcepalinges.ch

Système de réservation

Chaque membre dispose d'un numéro de membre. Le code barre correspondant (plus d'infos sur notre site web : www.tcepalinges.ch pour la génération du code barre) lui permet d'effectuer les réservations et/ou pré-réservations depuis la borne informatique du club. Le numéro de membre (code à 4 chiffres maximum) qui, conjointement avec le mot de passe du membre, devra être utilisé pour la réservation par internet.

Article 8

Toute réservation ou pré-réservation doit être confirmée au club au maximum 70 mn avant et au maximum 10 mn après l'heure prévue de jeu. Si une réservation est effectuée depuis le club dans cet intervalle de temps, elle sera automatiquement confirmée.

Il existe deux sortes de réservations:
la réservation NORMALE & la PRÉ-RÉSERVATION.

la RÉSERVATION NORMALE peut être faite au maximum 15 mn avant le début de la partie ou directement à la suite d'une autre réservation afin de minimiser les périodes inoccupées des courts. Elle se fait à partir du club ou par internet pour tous les courts.

Réservation normale

La PRÉ-RÉSERVATION peut être faite au minimum 60 mn avant l'heure de jeu et pour les 7 prochains jours. Les Membres SENIORS peuvent être accompagnés par des Apprentis, Etudiants, Juniors ou invités. Elle peut être faite depuis le club ou par internet.

Pré-Réservation

Par membre, 3 pré-réservation actives dont au maximum 1 durant les heures de pointe (Lu-Ve de 18h à 21h) sont autorisées pour les 7 prochains jours.

Les membres du TCE qui assistent en spectateurs à un tournoi ou une compétition Interclubs peuvent réserver un court à partir de l'heure présumée de la fin de la compétition. Si celle-ci dure plus longtemps que prévu, la réservation est perdue.

Article 9

Pendant la semaine (du lundi au vendredi), Les JUNIORS ne

Juniors



Règlement d'utilisation & de réservation des installations du TCE

peuvent pas jouer entre eux à partir de 18 heures. Ils peuvent cependant utiliser les courts libres qu'ils doivent quitter immédiatement à l'arrivée de membres Seniors.

Lorsqu'ils jouent avec des membres séniors, étudiants ou apprentis, les juniors bénéficient des mêmes droits que ceux-ci.

Article 10

Les membres du TCE peuvent inviter une personne non membre du Club selon les modalités suivantes :

Invité

a) Il devra cocher la case « invité » lorsqu'il effectue sa réservation à partir du système de réservations.

b) La gestion du nombre d'invitations pour chaque membre se fait via le logiciel de réservation. Chaque membre dispose de 2 invitations gratuites et 15 payantes. A chaque invitation, son compte « invitations » sera automatiquement débité. L'achat des invitations se fait en ligne via l'onglet « Achat des packs » du système de réservation.

c) Le Membre Junior faisant usage de cet avantage reste soumis aux tenues de l'article 9 du présent règlement.

d) Une période de jeu n'est pas validée si, au début de la partie, elle comporte un seul nom sans la mention « invité ». Elle devient alors immédiatement disponible pour d'autres joueurs.

e) Les réservations avec invité doivent se conformer aux directives suivantes:

i) une invitation est nécessaire pour une période de jeu de 1h en simple (1 membre/1 invité)

ii) deux invitations sont nécessaires pour un double : 2 membres /2 invités (période de jeu allant de 1h à 2h)

iii) l'alternative 1 membre/3 invités n'est pas permise (chaque membre ne pouvant utiliser qu'une invitation à la fois) et doit, par conséquent passer par une location de court (voir article 11).

f) Une réservation avec invitation peut être annulée au minimum 30 min. avant l'heure de jeu. Le compte « invitations » du membre est alors automatiquement re-crédité.

g) Le Comité se réserve la possibilité de limiter, en tout temps, les périodes hebdomadaires durant lesquelles sont autorisées les invitations.

Le Comité veille notamment à ce que les invitations ne limitent pas de manière notoire l'accès des courts aux membres du Club.



Règlement d'utilisation & de réservation des installations du TCE

Article 11

En cas de faible affluence, la gérance du club-house peut louer un court à des personnes non Membres TCE, non accompagnées par un membre du TCE.

Une réservation " location", sera effectuée par la gérance du club-house.

Le coût de la location est fixé par le Comité. Il figure en permanence au tableau de présentation du montant des cotisations annuelles.

**Location
d'un court**

Article 12

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes :

- 1) avertissement écrit,*
- 2) suspension - pour une durée limitée - du droit de réservation par blocage du numéro de membre,*
- 3) radiation du Club.*

Le Comité reste cependant persuadé qu'il n'aura pas à appliquer ces mesures. Il vous remercie de votre compréhension et de votre discipline.

**Infractions
au
règlement**

Article 13

Les membres du Comité et la Gérance du club-house sont chargés de veiller à l'application des présentes dispositions.

Le Comité se réserve la possibilité de modifier ce règlement dès l'instant où l'intérêt et la bonne marche du Club le nécessiteraient.

Toute modification, partielle ou complète, des présentes dispositions seront immédiatement portées à connaissance des membres du Club par les moyens les plus appropriés, ex. tableau d'affichage, envoi courrier électronique, etc.

**Dispositions
finales**